

*Date de dépôt : 19 janvier 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. André Pfeffer : Favoriser la délation : une nouvelle politique du Conseil d'Etat ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 10 décembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Lors du « Point presse » du Conseil d'Etat du mercredi 24 novembre 2021, en fin de conférence de presse, devant les caméras TV de Léman Bleu et les journalistes genevois présents, le conseiller d'Etat Mauro Poggia a fait la déclaration suivante :*

*« ... Ce que je voudrais dire aussi c'est que les personnes qui vont dans des restaurants et qui se donnent la peine bien sûr soit d'être vaccinés ou d'avoir demandé le pass suite à une guérison ou qui se font tester, eh bien, doivent elles-mêmes aussi faire partie des mesures de contrôle général.*

*Je pense que c'est un devoir citoyen. Si vous vous asseyez dans un restaurant et que vous constatez que personne ne vous demande votre certificat covid ou ne vous demande même pas votre identité au point que le certificat se passe d'un copain à l'autre, eh bien, vous devez être convaincus que votre sécurité sanitaire n'est pas garantie dans cet endroit et je ne peux qu'encourager les personnes qui constatent ces défaillances de la part des restaurateurs à quitter les lieux et à le faire savoir.*

*Je pense que seules une discipline commune et une réaction concertée de la population pour exiger l'application des règles feront en sorte que ces règles seront appliquées avec l'espoir qu'elles permettront d'enrayer l'évolution de cette épidémie. »*

*Cette longue déclaration du conseiller d'Etat chargé de la santé et de la police s'est faite sous le contrôle du président du Conseil d'Etat qui venait d'exposer les mesures sanitaires en vigueur dans le canton.*

*Dès lors qu'aucun démenti ou rectificatif officiel du gouvernement, sauf erreur, n'a été apporté à ce discours, je pose les questions suivantes :*

- Le Conseil d'Etat a-t-il vraiment décidé d'encourager les citoyens genevois à dénoncer les restaurateurs qui ne contrôlent pas le certificat covid et l'identité de leur clientèle ?*
- Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de communiquer clairement sa désapprobation de la délation systématique ?*
- Avez-vous connaissance du nombre de délations commises par des citoyens genevois en réponse à la consigne du CE ?*
- Depuis le début de l'obligation du certificat covid dans les restaurants genevois, connaît-on le nombre de restaurateurs en infraction par rapport au nombre d'établissements contrôlés par la police ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat n'a pas décidé d'encourager les citoyennes et citoyens genevois à dénoncer les restaurateurs qui ne contrôlent pas le certificat COVID et l'identité de leur clientèle. Dans son allocution et comme il a eu l'occasion de le dire à nouveau en interview, Monsieur le Conseiller d'Etat Mauro Poggia incitait, non pas à la délation, mais à quitter ostensiblement les établissements laxistes, c'est-à-dire en faisant savoir au personnel que l'on part parce que le certificat n'y est pas contrôlé ou ne l'est pas sérieusement et que l'on ne s'y sent pas protégé.

Il rappelait ainsi – comme il l'a fait à de nombreuses reprises et comme le font tous les acteurs impliqués dans la lutte contre le COVID – qu'une pandémie se gère en équipe. Le virus et sa gestion ne sont pas le seul fait des autorités politiques et sanitaires, mais bien de toutes et de tous. Il force chacune et chacun, depuis mars 2020, et tant au niveau personnel ou professionnel, à se poser des questions cruciales et à modifier ses habitudes. Ces questions, certaines morales et éthiques, ont des réponses aux conséquences parfois très concrètement dramatiques.

En suivant les consignes officielles, les restaurateurs n'exigent pas un certificat pour importuner leur clientèle mais bien pour leur garantir la plus grande sécurité possible. Le processus – pour le client, avoir ses deux documents prêts à présenter et, pour le restaurateur, les demander – n'est pas une démarche insurmontable, même si elle nécessite un peu d'organisation.

Cette organisation et cette bonne volonté, les autorités sanitaires et politiques ne peuvent les produire à la place des individus. Ces individus toutefois ont le droit, quand les circonstances le permettent, de sortir, de passer un bon moment, ou d'exercer leur activité professionnelle, et ceci sans risquer leur santé.

Il est à noter par ailleurs que, malgré la lassitude et les complications générées, la grande majorité des individus – du côté des clients comme de celui des propriétaires et des exploitants de restaurants – acceptent de se plier aux contraintes imposées par le virus, dont ils comprennent la nécessité et l'importance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO